



Voorzitter

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



13192106

TRIBUNAL DE COMMERCE

10-12-2013

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0438129994

Dénomination

(en entier) : **GLOBAL TELEPHONE AND TELECOMMUNICATION**(en abrégé) : **G.T. & T.**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1348 Louvain-la-Neuve - avenue Emile Lenoir 10

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le Notaire associé Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 27 novembre 2013, portant à la suite la mention : enregistré à Braine l'Alleud, le 4 décembre 2013, 3 rôles, 3 renvois, vol. 221, fol. 42, case 11. Reçu : 50,00 EUR. (S) Le Receveur C. GODFROID, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GLOBAL TELEPHONE AND TELECOMMUNICATION", en abrégé "G.T. & T.", ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, avenue Emile Lenoir 10, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Rapports.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport de la SCPRL "DGST & Patners", ayant son siège social à Louvain-la-Neuve, rue de Clairvaux 40, boîte 205, ici représentée par Monsieur Philippe PUISSANT, réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, rapports établis dans le cadre de l'article 602 du Code des Sociétés, chaque actionnaire présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport de Monsieur Philippe PUISSANT conclut dans les termes suivants :

"L'apport en nature effectué dans le cadre de l'augmentation de capital de la société anonyme « G.T. & T. », en application de l'article 602 du Code des Sociétés, consiste en l'apport d'une partie de créance représentée par un prêt d'un montant total de huit cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt un euros septante-deux cents (814.981,72 EUR) dont cinq cents mille euros (500.000,00 EUR) seront apportés en augmentation de capital.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation du bien apporté, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

En rémunération de l'apport en nature, il sera créé trente deux mille deux cent cinquante (32.250) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, participant aux résultats de la société à partir de leur création qui sont attribuées à la société anonyme Luxembourgeoise ERJ Finance.

Il est précisé, d'autre part, que la valeur retenue pour la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature est supérieure à la valeur dite comptable des actions existantes. Selon une situation comptable arrêtée au 31 août 2013, l'actif net est inférieur au capital.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

En d'autre terme, notre rapport ne consiste pas en une "fairness opinion".

Ces deux rapports resteront ci-annexés et seront déposés, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles.

DEUXIEME RESOLUTION - Augmentation de capital.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00 EUR) à cinq cent soixante et un mille cinq cents euros (561.500,00 EUR) euros, par la création de 32.520 actions nominatives nouvelles, sans

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

-Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront émises, chacune au pair comptable de quinze euros trente-huit cents (15,38 €).

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport d'une partie d'un prêt accordé par la société de droit luxembourgeois ERJ Finance SA.

et que les 32.520 actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à la société anonyme ERJ Finance, en rémunération de son apport.

TROISIEME RESOLUTION - Réalisation de l'apport.

0

QUATRIEME RESOLUTION - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que les 32.520 actions nominatives nouvelles sont libérées entièrement et que le capital social est ainsi effectivement porté à cinq cent soixante et un mille cinq cents euros (561.500,00 EUR) euros et est représenté par 36.520 actions sans désignation de valeur nominale.

CINQUIEME RESOLUTION - Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 5 des statuts par la disposition suivante :

"1- Le capital social est fixé à cinq cent soixante et un mille cinq cents euros; il est représenté par 36.520 actions sans désignation de valeur nominale."

0

Pour extrait analytique conforme,

Dominique ROULEZ
Notaire associé

Déposés en même temps : expédition, rapport du conseil d'administration, rapport du réviseur et statuts coordonnés